

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LE RELAIS DES FAMILLES »

SOMMAIRE

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : MISSIONS	3
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ADMISSION	4
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ.....	4
ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES	4
ARTICLE 6 : SUIVI DU PROJET	4
ARTICLE 7 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT	5
ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	5
ARTICLE 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT	5
ANNEXE – INFORMATION AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS SUR L’UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES	6

PRÉAMBULE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Le Relais des Familles » est un lieu de rencontre, d'écoute, de parole et de jeu, où sont accueillis des enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Les futurs parents peuvent aussi fréquenter le lieu.

C'est un service de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, organisé dans le cadre de sa compétence Petite Enfance. Labellisé et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Tarn Aveyron, son fonctionnement respecte la circulaire CNAF 2015-011.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Le LAEP propose un espace de jeu libre pour les jeunes enfants et un espace d'échange pour leurs parents. Dans un cadre convivial et sécurisé, l'expression libre de l'enfant et de l'adulte favorise la rencontre avec l'autre.

Il a pour objectifs de :

- Proposer un espace d'épanouissement qui favorise l'expression de la créativité de l'enfant et la mise en évidence de ses compétences. Cet espace est sécurisant grâce à la présence constante et rassurante de l'adulte référent qui l'accompagne.
- Conforter la relation parents-enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. Le LAEP reconnaît et prend en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale.
- Préparer l'enfant à se séparer de son parent et à se confronter aux règles et aux limites d'un environnement collectif se préparant ainsi à l'entrée dans la vie sociale.
- Prévenir et rompre l'isolement d'un certain nombre de familles.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le LAEP accueille les familles le vendredi de 9h à 12h, hors vacances scolaires, dans les locaux du Centre Ressources de l'Agglomération Gaillac Graulhet, au 8 place Guillaume de Cunuh à Rabastens.

Deux accueillants minimum (professionnels formés à l'écoute et à la posture d'accueillants) sont présents à chaque séance et sont garants de la mise en œuvre du projet d'accueil et du respect du règlement de fonctionnement.

Un livret d'accueil qui décrit le fonctionnement du LAEP est présenté et remis à chaque nouvelle famille.

Les accueillants ont plusieurs missions :

- Proposer un cadre propice au jeu, à l'échange et aux rencontres entre familles
- Être à l'écoute et favoriser la parole comme support à la relation
- Valoriser les compétences de chacun dans la relation parent/enfant
- Observer afin de pouvoir échanger sur la relation parent/enfant et enfant/enfant
- Permettre à l'enfant qu'il puisse s'approprier ce dont il a besoin pour s'éveiller et s'épanouir.
- Veiller au respect des règles collectives et aux règles de sécurité

Les accueillants informent et orientent également les familles sur les ressources présentes sur le territoire (LAEP, ateliers enfant-parents, temps d'échange entre parents, etc.).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le LAEP est ouvert à l'ensemble des familles de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Les enfants sont accueillis de la naissance à leur 6 ans révolus.

Les enfants sont accompagnés d'un adulte référent de la sphère familiale ou de son environnement proche. Les professionnels de l'accueil individuel quant à eux bénéficient des animations du Relais Petite Enfance.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant et l'adulte ne peuvent être admis afin d'éviter les risques de contagion vis-à-vis de toutes les personnes fréquentant le service.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque participant respecte l'anonymat et la confidentialité de ce qui se dit et se vit au LAEP. En effet, les familles et les accueillants ont une obligation de discrétion pour tous les faits et informations dont ils auraient connaissance lors de l'accueil. Les accueillants sont soumis au secret professionnel.

Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).

Chaque enfant reste sous le regard et sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, aussi sa présence auprès de l'enfant est indispensable tout au long de l'accueil.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES

A des fins statistiques et pour répondre à la réglementation de la CNAF, les accueillants récoltent auprès des familles les informations personnelles suivantes : lien adulte-enfant, âge de l'enfant et commune de résidence.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données recueillies concernant les enfants et leurs familles seront détruites ou archivées par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet selon la législation en vigueur (cf annexe).

Le droit à l'image : Les photos et vidéos ne sont pas permises lors des accueils.

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROJET

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet organise un comité de pilotage composé d'élus, de la direction Petite Enfance et Famille, des autres LAEP du territoire, de partenaires institutionnels et de représentants de parents. Cette instance de concertation permet d'échanger sur les orientations et sur le projet du service.

ARTICLE 7 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

La présence et la participation des familles, impliquent l'acceptation et le respect du règlement de fonctionnement. En cas de non-respect du cadre, les accueillants peuvent se réserver le droit de demander à un parent de quitter le lieu. Une interdiction de fréquenter le lieu de façon provisoire ou définitive peut être décidée par le responsable du LAEP, après avis du Président de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement pourra être révisé, si nécessaire, par le Conseil de Communauté.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le président de la Communauté d'agglomération et le responsable du LAEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux et remis à tous les adultes utilisant le service.

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

Pour le Président,

Le Vice-Président chargé de l'Education, la Jeunesse et la Petite Enfance
de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Christophe GOURMANEL,

Approuvé en séance du Conseil de communauté du 8 juillet 2024

ANNEXE – INFORMATION AUX FAMILLES ET AUX PROFESSIONNELS SUR L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet garantit la protection des données personnelles. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet représentée par son Président Paul SALVADOR, responsable de traitement.

Par la présente transmission d'information, vous consentez à leur collecte aux fins de traitement de suivi de l'activité du LAEP. Les destinataires de ces données sont les professionnels du LAEP de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Ces données seront également exploitées de manière anonyme pour des études statistiques liées à la mise en place de notre politique d'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Ces données seront détruites ou archivées par la Communauté d'agglomération au terme d'un délai justifié par d'éventuels contrôles de nos partenaires financiers (Charte de contrôle des équipements sociaux – Chapitre 3).

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité de celles-ci ou d'une limitation du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@gaillac-graulhet.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.